



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2026-038
DU 2 FÉVRIER 2026**

CROSS COSEM ET CRÉDIT MUTUEL 2026

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 05/2026 en date du 7 janvier 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande présentée par le Cosem, en vue d'organiser son cross annuel le dimanche 1er mars 2026,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTONS

Article 1er

Le COSEM est autorisé à organiser le cross COSEM et Crédit Mutuel, le dimanche 1er mars 2026 sur l'espace public communal.

Article 2

La circulation sera interdite aux usagers :

Dimanche 1er mars 2026, de 9 h 00 à 11 h 30,

- boulevard Volney
- chemin de l'Aillerie
- rue Félicité de Laménais
- rue Edouard Vaillant (du n° 2 au n° 38)
- rue Placide-Alexandre Astier
- sentier du Cormier
- allée Benoît Malon
- rue Marie-Louise Buron

Article 3

Le stationnement sera interdit :

Dimanche 1er mars 2026, de 7 h 30 à 11 h 30,

- boulevard Volney

- chemin de l'Aillerie
- rue Félicité de Laménais
- rue Edouard Vaillant (du n° 2 au n° 38)
- rue Placide-Alexandre Astier
- sentier du Cormier

Le stationnement sur les parkings se trouvant à l'angle boulevard Volney/rue Félicité de Laménais et au bout de la rue Astier sera autorisé, mais aucune sortie ne sera possible entre 9 h 00 et 11 h 30.

Article 4

Un panneau sera mis au rond-point de la polyclinique signalant la fermeture du boulevard Volney sauf pour le cross.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 6

Des barrières seront déposées par les services techniques, et mises en place par les organisateurs.

Article 7

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant le cross ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 8

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs et des commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit, ainsi que sur les points de déviation.

Article 10

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR), des services municipaux, médecins et infirmiers en service.

Les organisateurs pourront faire appel aux services de police pour faire respecter la sécurité.

Article 11

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Organisateur | Tél. : 06 85 21 06 91 |
| - Préfecture | Tél. : 02 43 01 50 00 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours | Tél. : 18 ou 112 |
| - SAMU | Tél. : 15 |
| - Médecin présent sur le cross | Tél. : 06 72 54 47 13 |

Article 12

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 4 février 2026

Exécutoire le : 4 février 2026